

CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Samedi 21 Juin 2025 aux PONTS DE CE (49)

Saint Herblain, le 5 mai 2025

Destinataires :

- Présidents des Groupements Sportifs
- Membres du Comité Directeur
- Comités Départementaux

Conformément aux statuts et au règlement intérieur, nous avons l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Ligue Régionale des Pays de la Loire de Basketball qui se tiendra le

SAMEDI 21 JUIN 2025
A 09H30
Pointage à partir de 08h45

Campus de Pouillé
29 Rte de Pouillé,
49130 Les Ponts-de-Cé

ÉLECTION COMPLEMENTAIRE AU COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE REGIONALE

Conformément aux Statuts de la Ligue Régionale, l'Assemblée Générale procédera à une élection complémentaire du Comité Directeur pour pourvoir aux sièges vacants. Il est donc fait l'appel à candidature suivant :

- 7 sièges sont à pourvoir dont :
 - **1 siège est réservé à un médecin**
 - **1 siège est réservé à une candidate de moins de 26 ans**
 - **2 sièges sont réservés aux femmes**

Le comité directeur comprendra au moins 15 femmes, conformément à l'article 10 des statuts.

Est éligible toute personne âgée de 16 ans au moins, jouissant de ses droits civiques, licenciée depuis au moins six mois à la date de l'Assemblée Générale au sein de l'un des départements du ressort de la Ligue Régionale.

Sont incompatibles avec les fonctions de membre du Comité Directeur :

- La fonction de Conseiller Technique Sportif ;
- Toute appartenance au personnel salarié de la structure.

Ne peuvent être élues au Comité Directeur :

- Plus de deux (2) licencié(e)s appartenant à un même club ;

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée par une juridiction française, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire

Les candidatures doivent être adressées
Au plus tard le 22 Mai 2025

- **Cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :**
Ligue Régionale des Pays de la Loire de Basketball
Madame la Secrétaire Générale
2 Rue Paul Gauguin
44800 SAINT HERBLAIN
- **Ou données en main propre à la Présidente ou à la Secrétaire Générale qui établiront un reçu.**

Par ailleurs, nous vous rappelons que :

- Le représentant d'un club doit posséder la qualité de Président(e). Toutefois, ce dernier peut donner mandat exprès à une personne licenciée de son club (de plus de 16 ans).
- Un groupement sportif ne pourra participer au vote, par le biais de son représentant, que s'il est en règle avec la trésorerie de la Ligue.
- Conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts de la Ligue Régionale, **le vote par procuration n'est autorisé qu'aux associations sportives participant exclusivement aux championnats départementaux non qualificatifs pour le championnat régional (seniors et jeunes) et ne peut s'exercer que dans les conditions suivantes :**
 - la procuration doit être nominative et ne peut être donnée qu'à un représentant de club disposant du droit de vote pour son propre club,
 - un votant ne peut être porteur que d'**une seule procuration**,
 - la procuration doit être déposée ou parvenir au siège de la Ligue Régionale au moins la veille du jour de l'Assemblée Générale.
- Une personne licenciée "hors association" ne peut en aucun cas représenter un groupement sportif.
- **Tout groupement sportif non représenté à l'Assemblée Générale est passible d'une pénalité financière :**
 - **200 Euros s'il participe aux Championnats Nationaux, Régionaux et départementaux qualificatifs,**
 - **60 Euros pour les clubs du championnat départemental non qualificatif**

La Présidente de la Ligue,
Sandrine PASCO.

